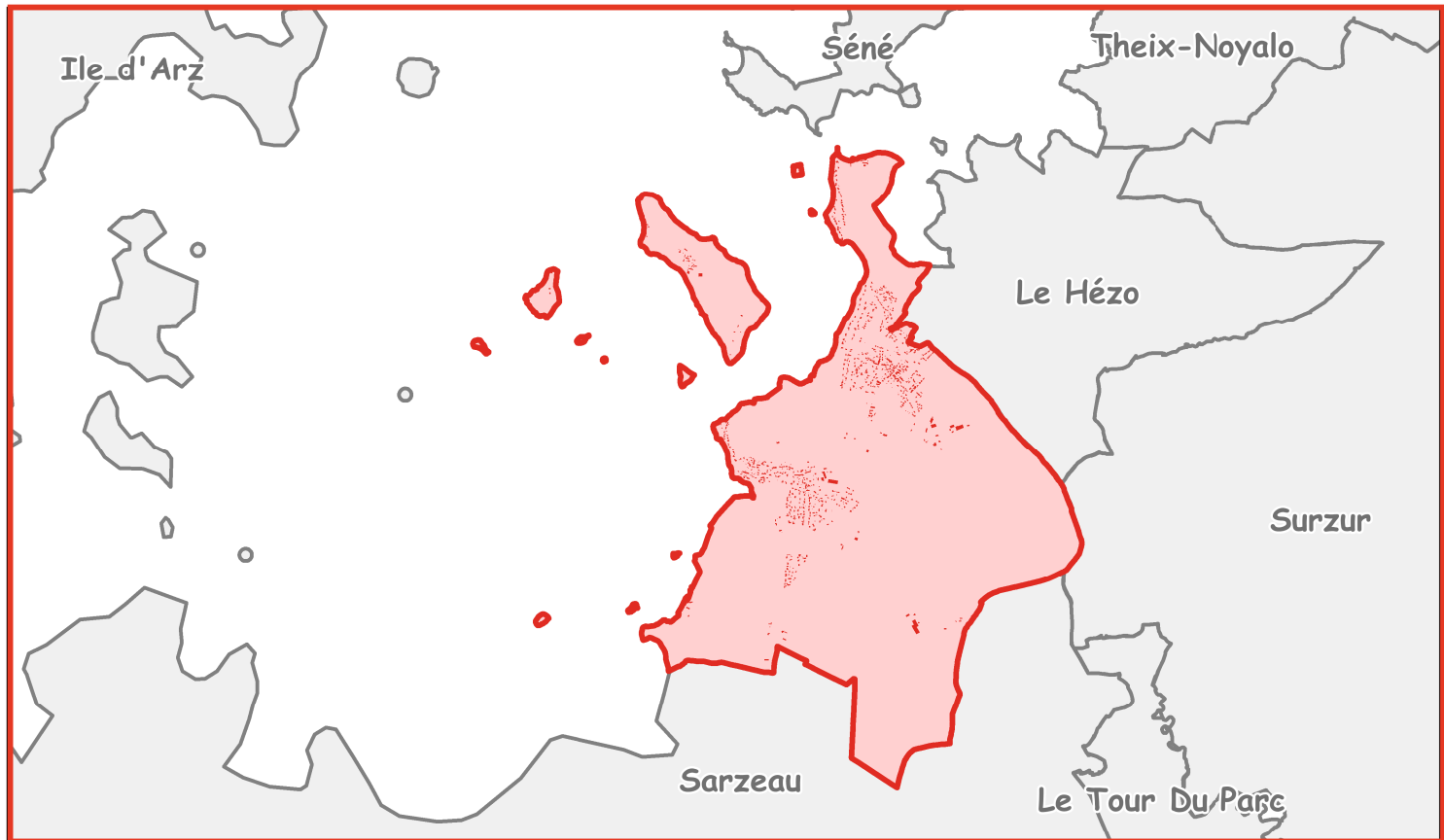


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.3. Zonage et prescriptions relatives à la trame verte et bleue au 1 / 6 500e

 Arrêt
Vu pour être annexé à la délibération
du CM du xx xx xxxx,

Zones du P.L.U. :

- Ua : Zones urbaines historiques
- Uba : Zone urbaine résidentielle à potentiel de densification
- Ubb : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle hors espaces proches du rivage
- Ubc : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle en espaces proches du rivage
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Unc : Zone urbaine non constructible (sauf extensions et annexes accolées)
- 1AU : Secteur d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict (à définir)
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ne : Zone naturelle destinée à l'implantation d'équipements et d'aménagement légers de loisirs de plein air
- Nt : Zone naturelle destinée au développement d'une activité touristique et de réception (hôtel du Chevalier Gambette et maison Hoall)

Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :

Sous-frame aquatique :

- Cours d'eau protégés (L151-23 du CU)
- Zones humides protégées (L151-23 du CU)
- Parcelle accueillant une zone humide identifiée mais non délimitée au PLU (expertise nécessaire avant toute autorisation d'urbanisme)

Sous-frame forestière et bocagère

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

